



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**SumèneArtense**  
COMMUNAUTÉ

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
015-241501055-20231109005DE-DE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/11/2023  
015-241501055-20231109005DE-DE

## UN TERRITOIRE OÙ L'HUMAIN EST AU CŒUR

<b>I. UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS.....</b>	<b>5</b>
A. Une démographie positive organisée.....	5
B. Faciliter les parcours résidentiels.....	6
C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes.....	6
D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo.....	7
<b>II. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE : LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMME PROJET DE DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>8</b>
A. Améliorer la qualité des logements.....	8
B. Préserver et valoriser l'environnement.....	9
C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.....	13
D. Protéger la qualité des paysages.....	15
E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines.....	18
F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie.....	19
G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement.....	19
H. Limiter les risques et les nuisances.....	19
<b>III. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>21</b>
* Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante.....	21
* Un développement économique tirant parti du cadre rural.....	24
* Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs.....	26
* Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter... ..	26

Les termes en *italique* suivis d'un astérisque sont définis en fin de document.



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/11/2023  
015-241501055-20231109005DE-DE



## I. UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS

Le territoire Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

Cet axe du PADD vise donc à répondre aux besoins de la population pour répondre directement aux enjeux territoriaux, issus du diagnostic, suivants :

- La volonté d'une démographie positive organisée, solidaire entre les communes en termes d'accès aux équipements de services.
- La production d'une offre de logements suffisante et diversifiée, qui accompagne la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire et qui met en valeur le territoire.
- La production d'une offre de logements suffisante et diversifiée en privilégiant la réhabilitation, qui accompagne la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire et qui mette en valeur ce dernier.
- La production d'une offre d'équipements qui s'adapte aux évolutions de la population et des besoins.
- La possibilité pour tous d'accéder à un emploi, aux équipements, aux commerces et aux services, notamment grâce au maillage du territoire par des pôles.

- L'amélioration et la valorisation des possibilités de se déplacer à pied et à vélo, pour les habitants comme pour les touristes.
- L'amélioration de la desserte du territoire et sa mise en valeur

### A. UNE DÉMOGRAPHIE POSITIVE ORGANISÉE

Le SCoT Haut-Cantal Dordogne a défini son armature territoriale. Sur Sumène Artense communauté, le noyau urbain d'Ydes constitue un pôle relais, ceux de Champagnac, Saignes, Lanobre et Champs-sur-Tarentaine-Marchal constituent des pôles ruraux ; les bourgs des autres communes sont qualifiés de bourgs ruraux. La commune de Bort-les-Orgues est qualifiée de pôle d'équilibre dans le SCoT voisin, dont il est légitime d'y raccorder l'extension de cette *agglomération\** au quartier Granges sur Lanobre. En ce qui concerne Bassignac, le seul véritable noyau villageois est Vendes, bien que l'église et la mairie soient localisées ailleurs. A cette armature, il convient d'y adjoindre les villages\* dont la fonction résidentielle est dominante et qui présentent une morphologie compacte : dans ces espaces, la densité d'occupation pourrait être confortée sans extension de leur enveloppe bâtie.

Le SCoT Haut-Cantal Dordogne prévoit un accueil de population pour la période 2020-2040, à l'échelle de chaque catégorie de communes, suivant la même répartition que celle observée en 2015.

Par ailleurs, le SCoT mise sur une croissance démographique de l'ordre de 600 nouveaux habitants d'ici 2040, dont 83 sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Evolution de la population à 10 ans (SCoT)	Part en %	Nombre
<b>Pôle relais</b> (Ydes)	19.5	16
<b>Pôles ruraux</b> (Champs sur T. Marchal, Champagnac, Lanobre, Saignes)	47.5	39
<b>Communes rurales</b>	33.0	27
<b>CC Sumène Artense</b>	<b>100</b>	<b>83</b>

## B. FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

L'objectif est de répondre à la diversité des besoins en logements et en hébergements tout au long de la vie. Pour cela, il s'agit de :

- continuer à répondre aux besoins des familles dans leur diversité : personnes seules, familles avec enfants dont les familles monoparentales, familles intergénérationnelles... ;
- répondre aux besoins des nouveaux arrivants cherchant à s'installer sur le territoire ;
- répondre aux besoins des personnes âgées ;
- répondre aux besoins des jeunes (notamment leur premier logement) ;
- faciliter l'accès au logement des ménages, notamment ceux éligibles au logement social ;
- constituer une offre minimale en place d'hébergements temporaire.

Pour répondre à l'enjeu d'une population dont le vieillissement est plus marqué encore qu'au niveau national et même départemental, la réalisation de résidences avec mutualisation d'espaces pour les personnes âgées autonomes, de type « résidences

autonomie » associées à des services collectifs sera poursuivie dans les bourgs.

Ce type de résidence pourra se diversifier à destination des personnes aidantes à proximité des EHPAD, des centres de santé, voir des établissements accueillant des personnes en situation de handicap...

## C. RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES TOURISTES

Il s'agit de s'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes en ce qui concerne plusieurs fonctions :

- l'économie et l'emploi,
- les commerces et les services privés,
- la santé, les services publics et sociaux,
- les sports, loisirs, culture et tourisme.

Ces fonctions sont aussi à maintenir et à développer dans les autres communes en dehors des pôles en lien fort avec la problématique de la mobilité. Ainsi, dans les plus petits bourgs, l'ouverture de multiples ruraux (dépôt de pain, bar, café...) sera par exemple favorisée. Ainsi dans les plus petits bourgs l'ouverture de multiples ruraux ou l'organisation de tournées de commerçants seront par exemple favorisées.

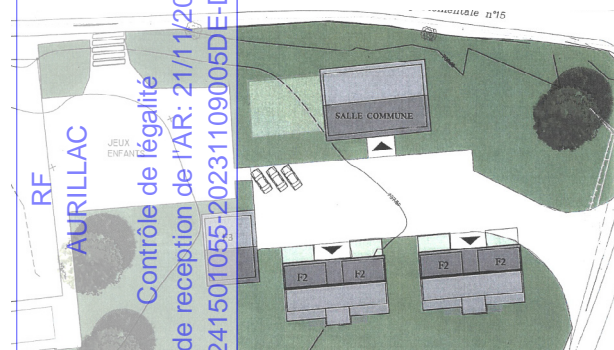
Dans tous les bourgs, la puissance publique ne devra pas hésiter à préempter sur le bâti commercial pour faciliter sa reprise en gérance, notamment par des jeunes pour le commerce ou l'artisanat.

L'amélioration des services et des équipements pour l'enfance et la petite enfance (périscolaire, parc et jeux, garderie...), faciliter le travail des assistantes maternelles (espace de rencontre convivial, espaces d'activités pour les tous petits...), favoriser la création d'équipements pour la jeunesse, favoriser la création et ou la réhabilitation de complexes à caractères sportifs d'intérêt communal ou intercommunal, sont autant d'actions pour répondre aux besoins des habitants présents que pour en attirer de nouveaux, en particulier des professionnels de santé dont le territoire est actuellement en sous-densité (médecins généralistes, sages-femmes, kiné...).

Les nouvelles activités qui présentent une vitrine commerciale ou de services (hors vente, réparation et contrôle technique des véhicules motorisés, hôtellerie et restauration) doivent s'implanter dans les bourgs :

- pour Ydes, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre et Saignes : le SCoT a défini les secteurs prioritaires ;
- pour les autres bourgs : la localisation préférentielle sera à proximité des commerces existants.

Les vitrines commerciales des bourgs doivent maintenir cette fonction dominante des rez-de-chaussée. Ainsi la transformation des devantures commerciales en logements ne sera pas autorisée. Elles pourront en revanche être utilisées pour des activités tertiaires, de services et les activités



Projet de logements à espaces partagés pour personnes âgées non dépendantes à La Monsélie

artisanales compatibles avec un voisinage résidentiel.

Les nouvelles activités d'hébergement, de restauration et de vente de produits alimentaires devront s'implanter de manière à étoffer les offres existantes dans les bourgs. Elles seront interdites le long des axes circulant en dehors des agglomérations.

Les activités qui ne reçoivent pas une clientèle régulière sont également incitées à s'implanter dans les bourgs. Une mutualisation des moyens pourra être envisagée sous forme de lieux de travail partagé ou de «boutiques à l'essai» à l'image de la pépinière d'entreprises pour les activités artisanales.

Pour les commerces itinérants, des espaces de stationnement/arrêt pourront être aménagés/balisés pour faciliter les tournées et inciter leur fréquentation par les habitants.

## **D. FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS À PIED ET À VÉLO**

Il s'agit de permettre à ceux qui souhaitent trouver une alternative « au tout voiture » de pouvoir se déplacer à pied ou à vélo en sécurité et de façon confortable, créant ainsi des conditions favorables pour une augmentation de ces pratiques.

Pour cela, le territoire est particulièrement attentif à certains itinéraires névralgiques :

• les itinéraires d'accès aux arrêts des lignes régionales ;

- les itinéraires entre les centres-bourgs et les principaux espaces résidentiels ;
- les itinéraires d'accès aux équipements de santé et d'enseignement ;
- les traversées des villages par des axes fréquentés ;
- les itinéraires existants, sécurisés et adaptés à la pratique des mobilités douces.

Des itinéraires sont déjà programmés : l'extension de la piste Verte de Cheyssac à Bort-les-Orgues et de Vendes vers Mauriac, et le sentier du « tour de pays » qui seront l'occasion de compléter le maillage du territoire.

L'identification des itinéraires de promenade et de randonnée de qualité et leur signalisation seront par ailleurs améliorés. Les chemins existants seront préservés.

Les itinéraires ciblés seront aménagés pour rendre les circulations piétonnes agréables : continuité piétonne et parcours végétalisé (ombrage, dissociation des voies motorisées par une haie...) accessibilité aux personnes en situation de handicap pour se déplacer avec le meilleur confort possible...

Pour encourager les circulations actives (marche à pied, vélo...), les nouvelles activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle doivent prioritairement rechercher une implantation dans les bourgs.

Sumène Artense communauté, labellisée « Territoire Vélo » entend bien conserver ce label en poursuivant son implication en faveur du vélo :

- par des aménagements sécurisés,
- des services et des équipements spécifiques à la pratique du vélo ;
- des circuits vélo accessibles à divers types de publics et de niveaux variés ;
- par la création de pénétrantes reliant la voie verte aux bourgs (Antignac, Vebret, Saignes, ...).



Mise en valeur de la voie verte : exposition d'oeuvre à Ydes



Valorisation de l'utilisation du vélo sur le territoire, ici au Monteil



## II. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE : LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMME PROJET DE DÉVELOPPEMENT

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

Une promotion du bien-vivre qui s'adresse aussi bien aux habitants qu'aux touristes. Cet axe est tourné vers un développement de qualité.

### A. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS

L'amélioration des logements est fortement encouragée et repose en premier lieu sur l'efficacité thermique, l'adaptation au vieillissement et au handicap, et la résorption des situations d'habitat indigne.

Pour le parc ancien, les objectifs sont donc :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- de lutter contre l'habitat indigne,



Isolation par l'extérieur d'une maison des années 1950/60 à Champagnac

- de favoriser l'amélioration du parc ancien.

Pour la production neuve individuelle, l'objectif est de ne pas imposer de mesures trop contraignantes d'un point de vue financier pour les ménages, dont le diagnostic a montré que le revenu médian par unité de consommation (20 000 € en 2019) est inférieur de presque 2000 euros par rapport à la médiane à l'échelle de la France.

Toutefois, l'innovation n'est pas empêchée pour les porteurs de projet qui voudraient aller plus loin que les normes minimales (formes urbaines, architecture, techniques de constructions, matériaux biosourcés, utilisation des énergies renouvelables, etc.).

Pour les opérations d'aménagement groupé, une véritable alternative à la maison individuelle pavillonnaire sera encouragée. Les programmes devront favoriser :

- les économies d'énergie et de ressources (principes bioclimatiques, matériaux ayant une faible empreinte carbone, dimensionnement réduit des espaces imperméabilisés, récupérateurs d'eau de pluie...);
- les espaces d'intimité dans les jardins ou les cours : par l'agencement des constructions, la plantation de végétaux...
- les sociabilités : par l'aménagement d'espaces de rencontre, la possibilité aux personnes modestes d'accéder également à ces logements ;
- l'utilisation de matériaux sains (bois, paille, ...);

- l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire thermique et photovoltaïque, bois, géothermie...
- la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au maximum.



Aire de jeux pour les enfants à Antignac

Dans les bourgs denses, l'aération du tissu ancien pourra être autorisée pour faciliter le réinvestissement du bâti vacant. Celui-ci étant davantage mobilisable s'il est doté de petits espaces libres ou de meilleurs apports lumineux, et s'il est plus facile à équiper pour les personnes à mobilité réduite.

Les nouveaux lotissements pavillonnaires de type traditionnel devront :

- comporter des terrains de 500 m<sup>2</sup> maximum ;
- créer des conditions favorables pour que les habitations soient correctement exposées vis-à-vis des conditions bioclimatiques ;
- limiter l'imperméabilisation des espaces de voirie et de stationnement ;

- pré-végétaliser les limites au contact avec les espaces agricoles et naturels.

## B. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

### Préserver les fonctionnalités de la *trame verte et bleue*\* et les prendre en compte dans les opérations d'aménagement

Il s'agit de préserver les éléments existants susceptibles de jouer un rôle de *corridor écologique*\* et de prendre en compte la trame verte et bleue dans les opérations d'aménagement et de construction réalisées sur le territoire. Cette orientation est à mettre en œuvre en bonne intelligence avec les acteurs de l'agriculture. De la même manière, l'exploitation des forêts doit être compatible avec la préservation des continuités écologiques et la fréquentation récréative des milieux boisés.

Ainsi, certains espaces pourront être protégés et/ou mis en valeur pour ces motifs (aire de pique-nique, départ de sentiers, stationnements, panneaux informatifs...).

Les espaces les plus fragiles et remarquables seront strictement protégés :

- les zones humides (dont les tourbières) ;
- les plages situées dans la bande littorale ;
- les espaces boisés faisant partie des espaces proches du rivage ;
- le réseau des haies et des murets de pierres qui participent aux continuités écologiques.

La mise en valeur des espaces naturels protégés sera poursuivie. Cela concerne par exemple :

- le plateau de Chastel Marlhac où une charte pour la gestion agro-écologique est mise en œuvre ;
- ce plateau, ainsi que le Puy de Saignes et le rocher d'Agayrou seront confortés par des cheminements accessibles au plus grand nombre (enfants et personnes âgées) et intégrant les principaux pôles thématiques de site (paysage, histoire, géologie...) ;



Mise en valeur du lac de Chastel-Marlhac et de ses abords



Mise en valeur de la tourbière de la Pignole, sur Champs-sur-Tarentaine-Marchal

- le lac de Madic pour ses qualités naturelles et paysagères ;
- les lacs et le plateau de l'Artense ;
- d'autres sites sont également déjà pressentis pour une mise en valeur : Le Pic de Charlus (Bassignac), le Site de Marèges (Saint-Pierre) et plus largement les gorges de la Dordogne.

### Prendre en compte la capacité des réseaux

L'implantation des nouveaux logements sera conditionnée par une disponibilité suffisante des réseaux : voies de circulation, alimentation en eau potable et réseau numérique en particulier.

L'urbanisation de nouveaux secteurs en zone d'assainissement collectif sera conditionnée au dimensionnement suffisant du système et à la bonne qualité des rejets après traitement. Des travaux d'amélioration sont déjà programmés.

En zone peu dense, l'assainissement individuel ou individuel groupé sera privilégié.

L'assainissement, qu'il soit individuel ou collectif, doit être amélioré pour contribuer à la mise en valeur et la protection de l'environnement.

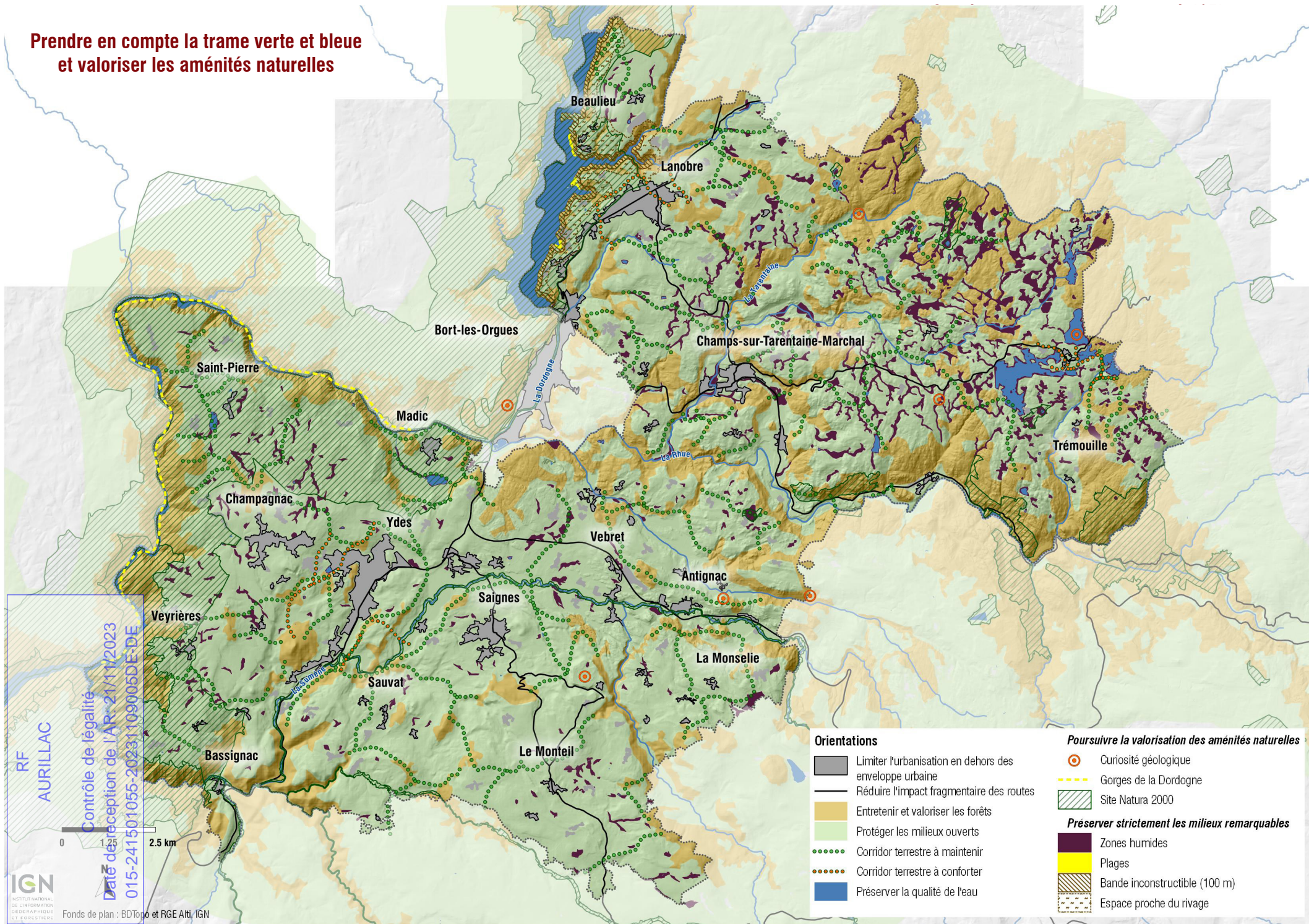
Trop de déchets sont produits sur le territoire. Plusieurs mesures doivent permettre d'en réduire le volume, en particulier :

- améliorer l'efficacité du tri sélectif et densifier les points d'apport volontaire ;
- soutenir les initiatives qui offrent une alternative au rebut, comme la ressourcerie à Antignac, mais aussi : entreprises ou associations qui réparent/transforment les objets...

RF  
 AURILLAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 11/11/2023  
 015-241 51 10 55 20 31 0 9 00 DEDE



**Prendre en compte la trame verte et bleue  
et valoriser les aménités naturelles**



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 21/11/2023  
015-241501056-20231109005DE-DE

IGN  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

Fonds de plan : BDTopo et RGE Alt, IGN


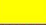


**Orientations**

-  Limiter l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines
-  Réduire l'impact fragmentaire des routes
-  Entretien et valoriser les forêts
-  Protéger les milieux ouverts
-  Corridor terrestre à maintenir
-  Corridor terrestre à conforter
-  Préserver la qualité de l'eau

**Poursuivre la valorisation des aménités naturelles**

-  Curiosité géologique
-  Gorges de la Dordogne
-  Site Natura 2000

**Préserver strictement les milieux remarquables**

-  Zones humides
-  Plages
-  Bande inconstructible (100 m)
-  Espace proche du rivage



- permettre la mise en place de composteurs collectifs dans les secteurs urbains ;
- poursuivre les actions en faveur du compostage individuel et structurer le compostage collectif ;
- généraliser l'apport volontaire des déchets ménagers et des recyclables à des points qui devront être localisés dans un souci de proximité avec les habitants.

### **Poursuivre la *renaturation*\* des bourgs**

La végétalisation dans les secteurs construits sera préférentiellement issue d'essences locales. La plantation d'espèces invasives sera strictement interdite.

Les communes se montreront exemplaires dans le traitement des entrées de bourgs et des espaces verts publics :

- respecter de bonnes pratiques dans la gestion des espaces verts ;
- planter des essences locales en tenant compte des effets du changement climatique ;

les essences qui ne seraient pas locales se limiteront à des variétés comestibles (fruitiers) et les éléments ponctuels ayant une fonction symbolique ;

entretenir ces espaces sans aucun produit chimique de synthèse (favoriser le mulching, la tonte différenciée...);

poursuivre la désimperméabilisation et la végétalisation d'espaces goudronnés dans les bourgs (comme cela a déjà été fait dans ceux de Vebret, Champagnac ou encore Antignac) ;

- encourager les habitants à s'approprier la végétalisation des limites entre espace privé et public.

### **Limiter la destruction des sols**

Partout où c'est possible, les solutions qui permettent de limiter l'impact des activités humaines sur les sols seront privilégiées : limitation des déblais/remblais, espaces de circulation et de stationnement perméables, fondations sur plots, désimperméabilisation / *renaturation des sols*\*...

Dans les *secteurs urbanisés*\*, l'imperméabilisation des sols sera limitée, aussi bien en ce qui concerne l'espace public que pour les particuliers.

### **Protéger la ressource en eau**

Si l'eau est très présente sur le territoire, cette ressource doit pourtant attirer toute l'attention des élus et des habitants. Il s'agit :

- de préserver des zones tampon autour des cours d'eau ;
- de protéger les captages d'eau potable ;
- d'optimiser les prélèvements et la consommation,
- de subordonner la réalisation des projets de développement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et à l'adaptation des capacités d'assainissement ;
- améliorer le rendement des réseaux AEP ;
- d'adapter les stations d'épuration existantes aux besoins tels qu'ils sont projetés ;
- d'améliorer les performances de l'assainissement non collectif.



Végétalisation du bourg de Vebret



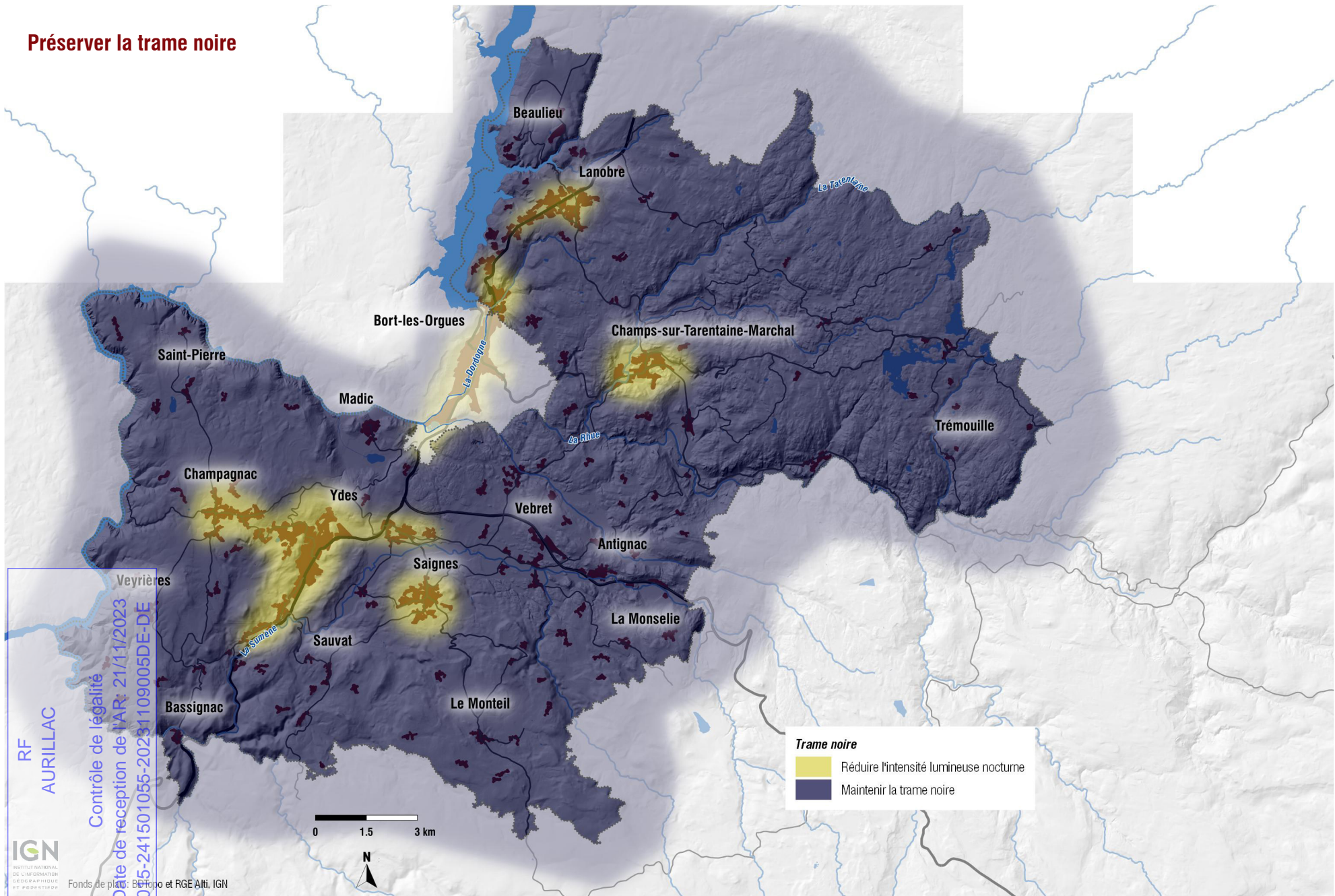
Bord de route fleuri par les riverains à Chastel Marlhac



Chemements piétons perméables dans le bourg d'Antignac



Préserver la trame noire



RF  
AURILLAC

IGN  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FODÉSTRE

Fonds de plan: B-Topo et RGE Alt, IGN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
015-241501055-20231109005DE-DE



### Préserver la trame noire

Les espaces ruraux n'augmenteront pas la luminosité nocturne et les bourgs mettront en oeuvre une réduction de la pollution lumineuse nocturne, en particulier à Ydes, Saignes, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine et Champagnac.



Eclairage public orienté vers le sol à Lanobre

### C. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI

Il s'agit de protéger le patrimoine bâti identifié, qu'il soit emblématique ou plus ordinaire, de préserver et faire vivre les espaces publics traditionnels, de favoriser un aménagement qui met en valeur le patrimoine emblématique, de réinvestir et réinterpréter le patrimoine bâti de manière innovante lorsqu'il peut répondre à des besoins futurs du territoire, de promouvoir un aménagement de qualité qui met en valeur le territoire.

La diversité des types de constructions anciennes devra être préservée :

- les maisons les plus anciennes avec leur forme massive, très souvent sur 2 niveaux (voir 3 et des combles aménagés avec des lucarnes généralement à capucine) ; leur haute toiture à deux ou quatre pans en lauze ou en ardoise, dotée parfois d'un coyau ; leurs façades en pierre couvertes par un enduit aux teintes des pierres volcaniques ou simplement jointoyées, encadrements en pierre ou en bois...
- les quartiers emblématiques du passé minier à Ydes et Champagnac, notamment au bois de Lempre : petites maisons identiques et mitoyennes, bâtiment rectangulaire de plain-pied avec des combles parfois aménagés (et leur pendant sur 2 niveaux dans le bourg d'Ydes), une toiture à deux longs pans couverte par des tuiles mécaniques, une annexe accolée, des encadrements en briquettes rouges et volets



Maison de maître à Saignes



Mairie et ancienne école de Beaulieu



Maison faisant la part belle aux matériaux renouvelables à Lanobre



**Exemples de constructions anciennes**



Logis grange à Vebret

**Exemples de constructions du bassin minier**



Cité minière du Bois de Lempre (Champagnac)

**Exemples de constructions contemporaines tenant compte du contexte local**



Forme massive, adaptation à la pente, enduit dans les couleurs locales (Le Monteil)



Logis à Madiç



Maisons ouvrières de la cité Saint-Paul (Ydes)



Maison écologique : façade en bois cordé, toiture en bardeau (Antignac)



Maisons accolées à Trémouille



Ancien bâtiment de la société de secours mutuels (Ydes)



Forme massive, toiture longue couverte d'ardoise en ogive, enduit dans les couleurs locales (Saint-Pierre)

RF  
 AURILLAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
 015-241501055-20231709005DE-DE



battants, des ouvertures ordonnancées et plus hautes que larges, des enduits dans les tonalités locales (jaune clair, beige, gris)...

- les constructions plus monumentales dans leurs diversités : châteaux et manoirs, maisons de maître, bâtiments publics de la III<sup>ème</sup> République, maisons d'inspiration « balnéaire »...

Par ailleurs, les constructions d'inspiration contemporaine sont encouragées dans la mesure où par leurs jeux de formes, matières et couleurs, elles s'insèrent dans leur environnement : en s'appuyant sur les traces de l'architecture contemporaine et/ou en utilisant les techniques de construction écologique (utilisation de matériaux sains ou peu consommateurs d'énergie grise - bois, paille, terre, pierre...), en tirant parti des lignes fortes du paysage dans lequel elles s'inscrivent (pente, alignements végétaux, constructions voisines...).

L'intégration architecturale des constructions concerne tous les types d'activités : industrielles, agricoles, tertiaires, et les équipements d'intérêt collectif.



Bâtiment agricole de qualité au Monteil

Sumène Artense communauté et les communes souhaitent continuer à se montrer exemplaires dans l'intégration des nouvelles constructions publiques et des rénovations dans l'environnement local.



Salle polyvalente à Champs-sur-Tarentaine-Marchal

## D. PROTÉGER LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Les singularités des espace ruraux à préserver

Le territoire communautaire est caractérisé par trois grands ensembles géographiques singuliers. Une des orientations majeurs est de préserver ces singularités :

- **L'Artense jusqu'aux gorges de la Rhue** est marquée par un paysage à l'ambiance déjà montagnarde ou alternent de vastes étendues de prairies encadrées par un réseau dense de murets en pierre sèche (accompagnés ou non d'une haie), avec de petites clairières et de grands massifs forestiers dominés par les feuillus. Une forte présence de l'eau et un habitat sous forme de petites unités de quelques constructions caractérisent également ce secteur. Les activités économiques reposent

principalement sur l'agriculture et le tourisme ; et sur un potentiel fort de développement d'une filière bois. La richesse du patrimoine naturel et paysager est indéniable, leur mise en valeur est à poursuivre.



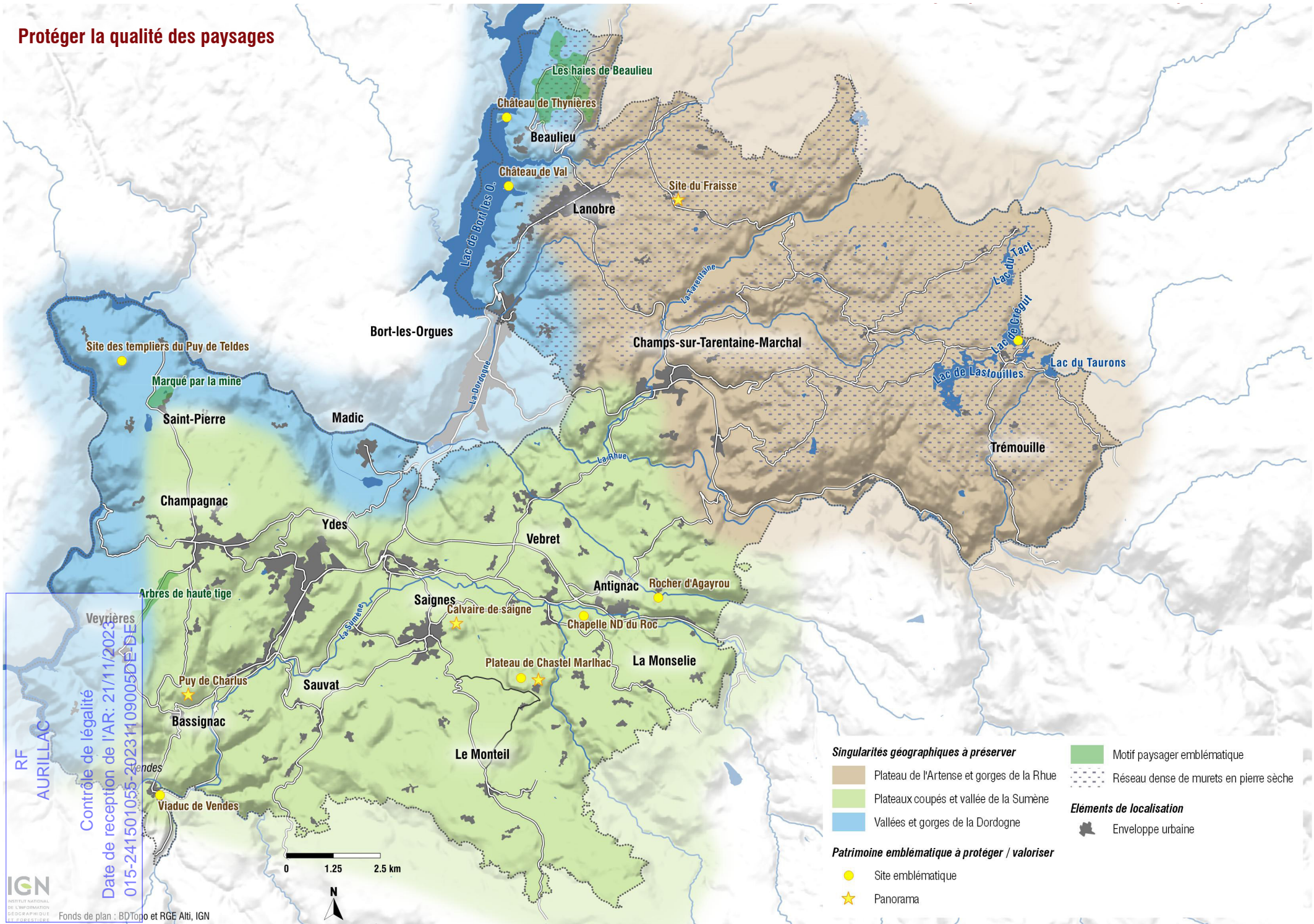
Vallonement, réseau de muret, habitat isolé, prairies naturelles ponctuées de bosquets : quelques motifs paysagers de l'Artense (Trémouille)



Lac de la Crégut : autre motif paysager emblématique de l'Artense avec les vastes forêts en arrière plan (Trémouille)



# Protéger la qualité des paysages



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
015-241501055-20231109005DE-DE

IGN  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET TOPOGRAPHIQUE

Fonds de plan : BDTopo et RGE Alté, IGN

- Singularités géographiques à préserver**
- Plateau de l'Artense et gorges de la Rhue
  - Plateaux coupés et vallée de la Sumène
  - Vallées et gorges de la Dordogne
- Patrimoine emblématique à protéger / valoriser**
- Site emblématique
  - Panorama
- Éléments de localisation**
- Motif paysager emblématique
  - Réseau dense de murets en pierre sèche
  - Enveloppe urbaine



- **Les plateaux coupés et la vallée ouverte de la Sumène** présentent des paysages dominés par de vastes prairies ponctuée de bois sous toutes ses formes (arbres isolés, bosquets, haies, forêt) sur un relief vallonné ponctué de buttes et petits sommets. Les bourgs sont plus conséquents, ils sont dotés d'un niveau d'équipements, de services et de commerces du quotidien.



Habitat plus groupé, grandes étendues de prairies, quelques cultures et présence de l'arbre sous toutes ses formes (Le Monteil)

- **La vallée et les gorges de la Dordogne** présentent des ambiances paysagères très diverses mais se rassemblent sur le potentiel « tourisme de nature » qu'elles offrent : aux gorges encaissées, très densément boisées et à l'allure impénétrable, répondent les abords du lac de Bort-les-Orgues au caractère plus ludique et balnéaire.



Les gorges encaissées de la Dordogne : support d'un tourisme de nature de grande qualité environnementale (Saint-Pierre)

### Préserver et aménager les vues

Les vues emblématiques du territoire et les espaces de qualité doivent être protégés et leur valorisation doit être poursuivie : Chastel Marlhac, plateau de l'Artense, lac du Tact, viaduc de Vendes, château de Thynières... De nouveaux belvédères pourront être aménagés pour observer le grand paysage.



Point de vue du site de Fraisse à Lanobre



agglomération d'Ydes dans la vallée où la Sumène s'encaisse



Le château de Val, monument phare autour du lac de Bort (Lanobre)

Une attention forte sera apportée aux paysages perçus depuis le futur sentier du « tour de pays ».

Les équipements techniques perçus de loin (panneaux photovoltaïques par exemple) devront disposer d'aménagements paysager qui filtreront les perceptions lointaines.

### Protéger le patrimoine culturel

Les actions de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine seront poursuivies, de même que la sensibilisation des habitants à l'importance de préserver ce patrimoine.

Les éléments emblématiques comme les murets en pierre sèche (très dense dans l'Artense) et les haies bocagères seront protégés et mis en valeur.



Réseau de murets en pierre sèche à Embort  
(Champs-sur-Tarentaine-Marchal)



Les haies remarquables de Beaulieu

Les propriétaires de maisons d'habitation de caractère situées dans les bourgs et à l'abandon ou non entretenues seront encouragés à les louer ou les vendre pour leur redonner une nouvelle vie.

L'isolation par l'extérieur des constructions des années 1950 à 80 est aussi l'occasion de leur donner un nouveau cachet, soit par l'utilisation d'un

bardage en bois, soit en adaptant les couleurs des nouveaux enduits aux teintes du pays.

### Valoriser l'histoire industrielle

Certains secteurs du territoire témoignent encore des traces du passé industriel associé à l'extraction de minerai et la production d'énergie. La mise en valeur de ce passé pourra être mis en perspective avec les enjeux contemporains comme par exemple l'énergie : sur un espace aussi restreint qu'à Saint-Pierre, peuvent être appréhendées l'énergie hydroélectrique avec le barrage de Marège, l'énergie nucléaire avec l'ancienne mine d'uranium, et les énergies renouvelables autour du développement de l'énergie solaire, voir de l'évocation du bois énergie en relation avec l'importance des espaces forestiers.

## E. FAVORISER LE BON VOISINAGE ENTRE AGRICULTURE ET FONCTIONS URBAINES

L'évolution des exploitations agricoles situées dans les bourgs pour les activités générant peu de nuisances sera autorisée, alors que l'installation des activités générant des nuisances seront plutôt favorisées hors des bourgs.

La reconversion du bâti agricole en secteur urbain sera favorisée.

En zones agricoles et naturelles, le changement de destination des bâtiments sera encouragé dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment desservis par les réseaux, sont plutôt proches des espaces urbanisés ou des cheminements doux, ne sont pas

concernés par un risque majeur et sont éloignés des bâtiments d'élevage en activité. Le changement de destination pourra être refusé dans les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles si le propriétaire du bâtiment à transformer n'est pas l'exploitant agricole.

Les *villages\** et *hameaux\** à vocation agricole encore affirmée ne devront pas permettre la construction de nouvelles maisons d'habitation, à l'exception de celles nécessaires pour les agriculteurs.

Les aménagements des voies fréquentées par les engins agricoles devront prendre en compte les caractéristiques de ceux-ci ou envisager des itinéraires alternatifs qui ne rallongent pas de façon démesurée les distances des déplacements des agriculteurs : lors des aménagements, il conviendra donc systématiquement d'anticiper la circulation des engins agricoles.

Des espaces tampon entre zones à usages agricoles et habitations devront être préservés ou créés. Toutes les démarches en parallèle du PLUi pour faciliter le dialogue et le bon voisinage seront encouragées, comme par exemple une charte des bonnes pratiques.



## F. FAVORISER UNE AGRICULTURE PERFORMANTE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Les éléments qui participent à la qualité paysagère des espaces agricoles et/ou qui contribuent à la bonne gestion des ruissellements seront préservés.

Les nouvelles constructions qui seront autorisées en zone agricole ou naturelle (essentiellement en lien avec l'agriculture et le tourisme), devront s'appuyer sur les éléments de paysage pour favoriser leur intégration (constructions déjà présentes, contexte végétal, élément de topographie...). L'implantation des grands bâtiments agricoles sera encadrée sur certains secteurs emblématiques du territoire (Artense, Chastel Marlhac...) afin de ne pas dénaturer les vues et l'attractivité paysagère du territoire.

L'entretien des chemins ruraux sera poursuivi. Ceux-ci sont le support privilégié pour les déplacements agricoles et pour la promenade et la randonnée.

- et en anticipant le développement de la voiture électrique.

Ces mesures viennent en complément de l'orientation majeure « un territoire des proximités et des solidarités » qui visent à réduire les distances entre les populations et toutes les commodités (emplois, commerces, services, loisirs...).

Pour faciliter les circulations automobiles dans les noyaux bâtis, les bouclages de circulation seront préférés aux raquettes de retournement, ainsi que tous les outils permettant de fluidifier les déplacements automobiles.

Des espaces de stationnements seront aménagés de bornes de recharge pour les véhicules électriques préférentiellement dans les pôles et à proximité des espaces fréquentés par les vacanciers.

Pour limiter l'*artificialisation*\* des sols, les espaces de stationnements seront autant que possible mutualisés et perméables.

oeuvre des solutions pour réduire les risques sur leur installation.

En dehors des espaces urbanisés et en l'absence d'étude locale plus précise, les constructions nouvelles seront interdites dans les espaces des « chemins de l'eau » définis par Epidor et le Cerema en 2021 (cf. cartes dans l'atlas joint au rapport de présentation).

Pour anticiper l'augmentation des épisodes pluvieux extrêmes : l'imperméabilisation des sols sera limitée ; la récupération des eaux pluviales sera encouragée ; et des espaces tampons seront aménagés. Ces derniers pourront recevoir des activités ou installations peu ou pas sensibles (stade, espace vert d'agrément...).

Les activités susceptibles de générer des risques ou des nuisances (bruit, trafic routier, odeurs, poussières...) ne doivent pas être localisées à proximité des espaces résidentiels et touristiques.

## G. RÉDUIRE LES IMPACTS DE L'USAGE DE LA VOITURE SUR L'ENVIRONNEMENT

Aujourd'hui, les déplacements sur le territoire se font les majoritairement en voiture particulière. Sumène Artense communauté et les communes souhaitent développer les solutions qui réduisent les impacts de la circulation automobile sur l'environnement :

- favorisant le développement du covoiturage
- l'auto-stop organisé

## H. LIMITER LES RISQUES ET LES NUISANCES


Il s'agit de prendre en compte tous les risques connus et toutes les nuisances afin de ne pas aggraver, voire diminuer l'exposition des biens et des personnes.

Ainsi, les espaces urbains situés en zone soumise à un risque majeur ne sont pas destinés à être ni étendus, ni densifiés pour une vocation d'habitat. Les activités économiques situées dans ces zones et qui auraient besoin de s'étendre ne devront pas accentuer les risques en aval, et devront mettre en

Les aménagements futurs dans les bourgs devront inciter les automobilistes à réduire leur vitesse (chaussée plus étroite, végétalisation des abords, radars pédagogiques...).

RF  
AURILLAC

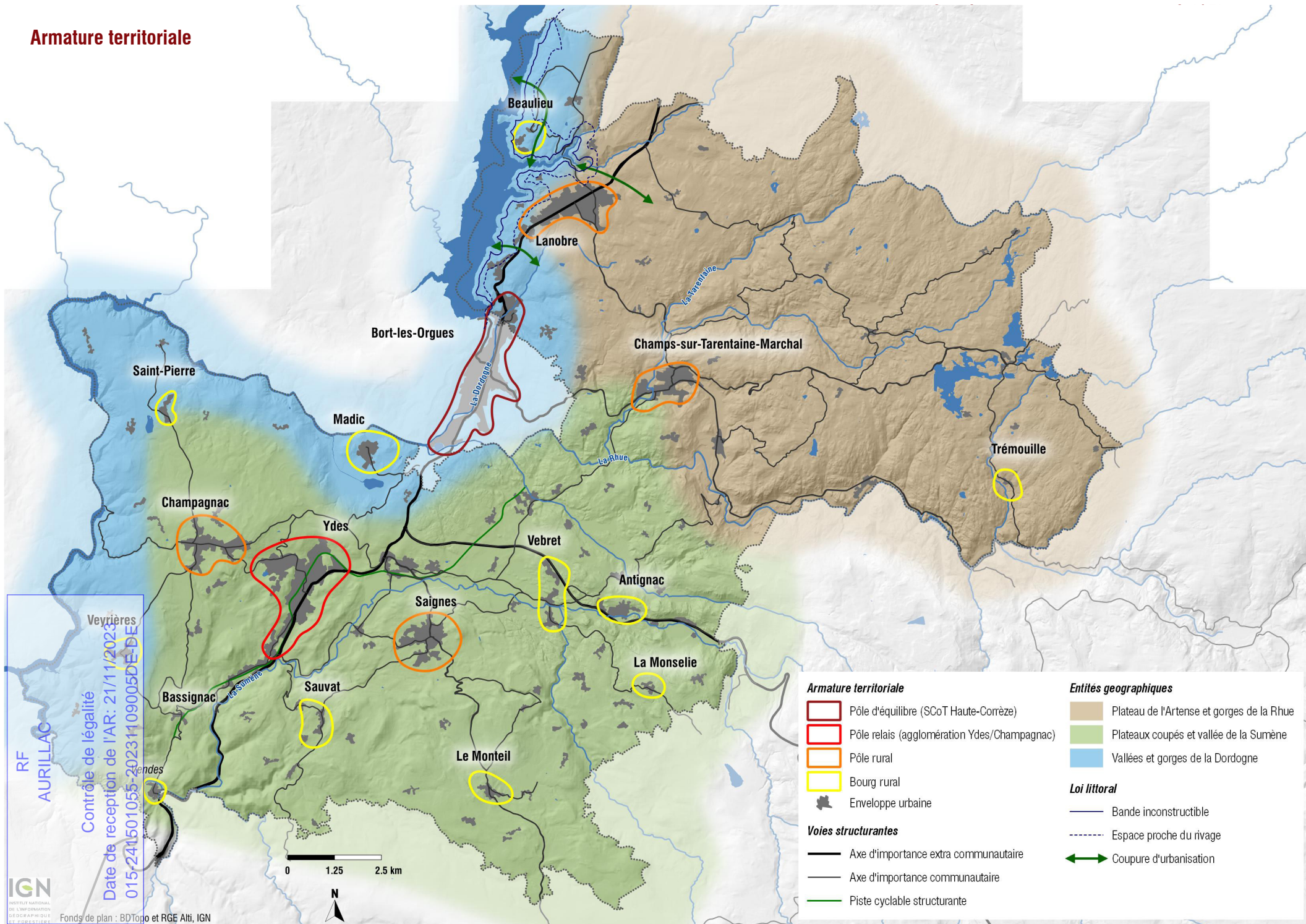
Coopérative Régionale  
Date de réception de l'AR 21/11/2023  
015-24150155200310900515-DE



M19-06 – Septembre 2023 - Géoscope - C. Bonnet - Cermeco



# Armature territoriale



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
015-241501055-20231109005DE-DE

IGN  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET TOPOGRAPHIQUE

Fonds de plan : BDTopo et RGE Alté, IGN

- |   |   |
|---|---|
| <b>Armature territoriale</b>                | <b>Entités géographiques</b>              |
| Pôle d'équilibre (SCoT Haute-Corrèze)       | Plateau de l'Artense et gorges de la Rhue |
| Pôle relais (agglomération Ydes/Champagnac) | Plateaux coupés et vallée de la Sumène    |
| Pôle rural                                  | Vallées et gorges de la Dordogne          |
| Bourg rural                                 | <b>Loi littoral</b>                       |
| Enveloppe urbaine                           | Bande inconstructible                     |
| <b>Voies structurantes</b>                  | Espace proche du rivage                   |
| Axe d'importance extra communautaire        | Coupure d'urbanisation                    |
| Axe d'importance communautaire              |   |
| Piste cyclable structurante                 |   |



### III. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) a été engagée sur le territoire et repose sur deux principes :

- Une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-bourg est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Sumène Artense communauté et les communes d'Ydes, lauréate du programme Petites Villes de Demain et pôle relais, de Champagnac, de Champs sur Tarentaine, de Lanobre et de Saignes, reconnues comme pôle rural ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale.

#### A. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE FONCIÈRE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET VALORISANTE

La mobilisation du foncier doit être en adéquation avec les futurs besoins, et s'accompagner d'une prospection et d'une politique foncière permettant le passage à l'opérationnel des terrains constructibles.

Il s'agit de :

- stabiliser le nombre de logements vacants dans un premier temps puis de les voir régresser ;
- mobiliser en priorité les dents creuses et les friches ;
- faire du renouvellement urbain un véritable levier de développement territorial, notamment à travers des projets phares.

La ressource foncière doit être optimisée en travaillant sur des objectifs de densité adaptés au contexte du SCoT. Ces orientations devront concourir à la modération de la consommation d'espace et à la lutte contre l'étalement urbain.

Besoin en logement à 10 ans (SCoT)	Nouveaux logements	
	Constructions	Réhabilitation / vacant
<b>Pôle relais</b> (Ydes)	60	4
<b>Pôles ruraux</b> (Champs sur T. Marchal, Champagnac, Lanobre, Saignes)	145	10
<b>Communes rurales</b>	81	6
<b>CC Sumène Artense</b>	<b>286</b>	<b>20</b>

#### Le besoin en logement

La traduction en besoin en logements pour compenser la décohabitation et le renouvellement du parc, accueillir la population attendue et répondre à la dynamique touristique, conduit à produire 306 logements pour les 10 prochaines années dont, au minimum, une vingtaine par réinvestissement du vacant.

Rappelons que le SCoT Haut-Cantal Dordogne prévoit un accueil de population pour la période




Réhabilitation en immeuble collectif à Saint-Pierre



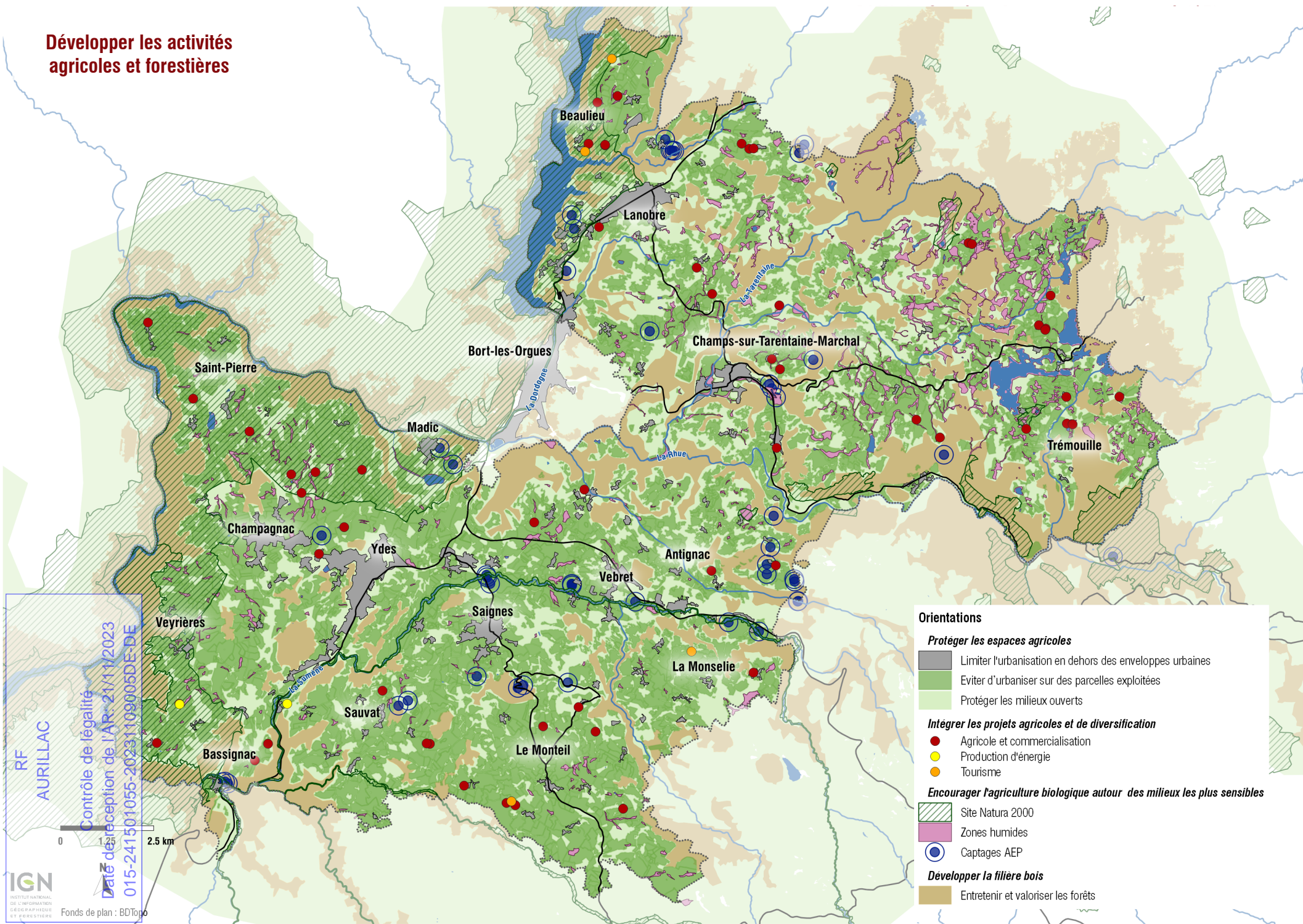
Transformation d'une ancienne grange en mairie (Sauvat)

**RF**  
**AURILLAC**  
**Contrôle de légalité**  
**Date de réception de la demande : 11/2023**  
**015-241501055-2023109000DE-DE**





# Développer les activités agricoles et forestières



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 21/11/2023  
015-241501056-20231109005DE-DE

0 1.25 2.5 km

IGN  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GEOGRAPHIQUE  
ET FORESTIERE

Fonds de plan : BDTopo



2020-2040, à l'échelle de chaque catégorie de communes, suivant la même répartition que celle observée en 2015 ; et mise sur une croissance démographique de l'ordre de 83 nouveaux habitants d'ici 2040 sur le territoire de Sumène Artense communauté.

#### Lutte contre l'étalement urbain

Le réinvestissement du parc vacant est une priorité de Sumène Artense communauté. Ce dernier étant



Bâti ancien dont le réinvestissement permettrait la création de plusieurs logements (Veyrières)



Bâtiment commercial en attente d'une nouvelle activité au Monteil

quasi exclusivement du domaine privé, sa marge de manoeuvre reste limitée, mais elle souhaite, en complément de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) déjà engagée, mobiliser les outils à sa disposition, incitatifs comme fiscaux. Sumène Artense communauté mise sur une remise sur le marché de logements vacants et sur la transformation de bâtiments existants en logements d'habitations (a minima une vingtaine).

Dans les bourgs, au-delà des logements, les bâtiments vacants seront aussi recherchés prioritairement pour être transformés en équipement, par exemple pour les associations ; et les vitrines commerciales vacantes pourront être mobilisées pour créer des espaces de travail partagés (tiers lieux, coworking...) et des « boutiques à l'essai ».

D'une manière générale, la reconquête des espaces délaissés ou vieillissant est une priorité. Le réaménagement du carreau de la mine à Ydes et la reprise du complexe touristique inachevé à Lanobre en sont les exemples les plus emblématiques. Des opérations plus modestes sont également encouragées comme : le renouvellement urbain sur le site des immeubles HLM de Champagnac, le réaménagement du stade du bois de Lempre également à Champagnac, ou encore la requalification de bâtiments en perte d'usage à Saignes (bâtiment technique du Conseil départemental) et la rénovation de logements et d'équipements (soutenue par la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale - ORT).

La recherche de nouveaux espaces pour les constructions sera systématiquement favorisée en

premier lieu au sein des espaces urbanisés sans extension de l'enveloppe urbaine.

Des types de logements qualitatifs et moins consommateurs d'espace que la maison individuelle pavillonnaire devront concurrencer cette dernière.

Les maisons individuelles ne peuvent plus être implantées en extension linéaire de l'enveloppe urbaine si elles ne s'inscrivent pas dans un programme d'aménagement d'ensemble, sauf dans les petits bourgs.

La densification des zones d'activités est encouragée : les divisions foncières et la mutualisation des équipements seront rendues possibles pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de celles présentes.

Les nouveaux bâtiments agricoles devront préférentiellement être implantés à proximité des autres bâtiments existants. Ce principe ne concerne pas la création de nouvelle exploitation agricole.

Les secteurs qui concentrent des activités économiques, de services ou associatives doivent autant que possible mutualiser leurs espaces extérieurs (stationnement, gestion des déchets...).

#### Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

La consommation maximale de l'espace pour la période 2018/2038, prescrit par le SCoT est exprimée en terme d'enveloppe urbaine avec une méthode de « tampon par dilatation/érosion », soit 99 ha toutes vocations confondues et pour un besoin en logement théorique de 306.

Au cours de la période 2011/2020, référence pour l'application de la loi climat et résilience de 2021, l'urbanisation globale sur Sumène Artense communauté est évaluée à 59,3 ha (source : site ministériel « Mon Diagnostic Artificialisation »).

Pour la période 2021/2030, la consommation maximum ne pourra pas excéder 29,6 ha, sachant que 10 ha ont déjà été consommés entre 2021 et 2022.

Pour la période du PLUi, 2024/2033, la consommation maximale ne devra pas excéder 24 ha.

Pour y parvenir en permettant la construction de 286 nouveaux logements, Sumène Artense communauté envisage une consommation maximale réelle de l'ordre de 630 m<sup>2</sup> par nouveau logement et une consommation maximale de 6 ha pour satisfaire à l'ensemble des autres besoins en construction (équipements, agriculture, économie...).

## B. UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TIRANT PARTI DU CADRE RURAL

Cette orientation consiste à établir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique.

### Encourager une agriculture prospère et diversifiée

Il s'agit d'éviter l'urbanisation des terres indispensables à la pérennité des exploitations agricoles, notamment des élevages, mais également de prendre en compte, en fonction des connaissances disponibles, la qualité agronomique

des terres dans les choix d'urbanisation (par exemple les contrats environnementaux).

Préserver les accès agricoles, faciliter la diversification des activités agricoles et les changements d'usage des bâtiments agricoles sont d'autres actions à encourager.

La diversification des exploitations agricoles sera donc rendue possible : transformation et vente directe à la ferme, agro-tourisme, activités de formation, lieux de création et de représentation artistique...

Sumène Artense communauté et les communes souhaitent préserver au maximum de toute urbanisation, les espaces agricoles les plus plats et les mieux adaptés pour une diversification des cultures : les possibilités de construire seront évaluées au regard de l'absence d'alternative soutenable.

Les productions traditionnelles seront soutenues et les productions diversifiées encouragées. Sumène Artense communauté et les communes se donnent la possibilité de mobiliser tous les outils pour développer une agriculture biologique et diversifiée :

- des espaces stratégiques doivent être préservés strictement pour anticiper le programme d'actions des projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- à l'image de la pépinière de plantes locales réalisée à Veyrières, Sumène Artense communauté et les communes pourront soutenir des projets d'installations agricoles avec des clauses environnementales (type BRE) : acquérir du foncier et/ou associer les structures porteuses (SAFER, Terre de Liens...) ;

- permettre le développement des marchés de producteurs...



Exploitation en agriculture biologique et vente directe à la ferme (Champs-sur-Tarentaine-Marschal))



La pépinière d'entreprises à Ydes

### Créer des conditions favorables au développement du tourisme durable et respectueux du territoire

Il est nécessaire de créer des conditions favorables au développement du tourisme durable et respectueux du territoire et de ses valeurs (vert, mémoire, industriel en particulier).



La présence et la qualité écologique et paysagère des lacs est un atout majeur du territoire. Cela passe par la poursuite de leur protection, de leur valorisation et de leur mise en tourisme. Sont bien sûr concernés les lacs « phares » de la retenue de Bort-les-Orgues, les lacs de Lastouilles, du Tact et de la Crégut, mais également des plans d'eau plus modestes comme celui de Madic, de Saint-Pierre, ou du Bois de Lempre (non exhaustif).

Les lacs, mais aussi les rivières sont le support de nombreuses activités possibles grâce à leur qualité écologique et paysagères. Il est primordiale de préserver ces qualités et de ménager les usages susceptibles d'être difficilement conciliables (baignade et loisirs nautiques motorisés, sport d'eau vive et pêche...).

Plus largement encore, la qualité des espaces naturels invite à leur découverte lente (randonnée) et aux sports de pleine nature (courses, escalade, accrobranche...).

D'autres curiosités locales, plus discrètes, méritent également d'être mise en valeur comme par exemple : les vestiges archéologiques d'Antignac ou du Puy de Teldes à Saint-Pierre, les ruines de Madiac, les rivières à Beaulieu ou celles du château de Madic, les jardins thématiques (qui permettent de découvrir les plantes ou qui sont tournés vers des curiosités plus artistiques...).

La diversité des hébergements touristiques doit être confortée :

- les grands équipements touristiques existants (campings, villages vacances, bases de loisirs...)

doivent pouvoir développer leur activité : centre de vacances et campings ;

- le confortement / réinvestissement d'espaces touristiques ;
- la création de nouvelles installations d'hébergement à vocation touristique qui participe à la diversification et la montée en gamme de l'offre. Leur localisation dans les espaces naturels sera toutefois encadrée au regard de la sensibilité des milieux, des risques de mitage, de la vulnérabilité aux risques naturels, de leur insertion paysagère, de la disponibilité des réseaux... ;
- de nouveaux espaces pour les camping-cars seront déployés.

Le changement de destination de bâtiments en zones agricoles et naturelles pour une activité touristique est encouragé en particulier pour les constructions situées aux abords des sentiers de randonnées, notamment la voie verte.

L'offre en hôtels et restaurants doit être confortée, en particulier pour accueillir des groupes (grande capacité) et une clientèle plus aisée.

Les équipements qui participent à la diversification de l'offre touristique doivent trouver une place sur le territoire : pêche, VTT, canyoning, activités de pleine nature...

Tous les outils disponibles pourront être mobilisés par Sumène Artense communauté et les communes pour assurer une maîtrise foncière la mieux adaptée pour poursuivre le développement et le maillage des itinéraires de sentiers de randonnée.

L'équipement touristique toujours inachevé de Valcastel à Lanobre devra être valoriser, quitte à ce qu'il change de destination.

La valorisation paysagère et touristique des abords du château de Val sera poursuivie.

Les projets d'hébergements et de restauration qualitatifs seront soutenus : qualité des lieux et du service, constructions écologiques, approvisionnements locaux...

La transformation des granges en hébergements touristiques ne sera autorisée que si le projet :

- met en valeur la qualité architecturale de la construction et l'environnement naturel et paysager du site,
- ne nécessite pas d'investissement pour une desserte par les réseaux (voirie, eau, électricité...),
- et offre une *performance environnementale\** efficace dans la gestion des eaux usées.

### Créer des conditions favorables au développement des autres activités économiques

Le parcours résidentiel des entreprises doit être facilité tout au long de leur développement. Le travail effectué sur l'offre immobilière à destination des entreprises doit être poursuivi : pépinière, hôtel d'entreprises, zone d'activités... en prévoyant un accompagnement des entreprises tout au long de leur évolution.

Les zones d'activités communautaires doivent pouvoir être étendues si besoin.

Les activités qui nécessitent un espace monofonctionnel doivent être réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire à condition qu'elles soient correctement desservies par les réseaux et que la consommation d'espaces naturels ou agricoles soit limitée : activités agricoles et touristiques sont les plus concernées.

L'accès à la ressource forestière sera facilité en accordant une attention à la dimension des engins lors des travaux sur les voies de desserte des massifs forestiers. Des places de dépôt pourront être aménagées en bord de voies forestières pour le stockage temporaire des billons en sortie de forêt.

Les projets d'activités de transformation du bois seront encouragés : prescriptions architecturales pour l'utilisation du bois dans la construction, développement du bois énergie, scies mobiles...

Les activités économiques qui tirent parti d'un cadre rural de qualité doivent pouvoir s'implanter et se développer :

- en milieu agricole pour celles qui constituent soit le prolongement de cette activité (transformation, commercialisation des produits de la ferme...), soit une diversification de l'activité (accueil à la ferme, formation en lien avec l'agriculture et la nature...);
- en milieu calme pour celles qui en tirent une plus-value : activités de soins et tourisme de pleine nature en particulier ;
- en milieu emblématique ou atypique pour des activités de création et de représentation artistique...

La création d'espaces de travail partagés dans les bourgs et les *villages*\* est encouragée.

Enfin, la qualité du cadre de vie doit être préservé pour attirer des activités en sous-densité sur le territoire, en particulier celles liées à la santé.

### C. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT COORDONNÉ DE L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

L'offre culturelle et sportive doit couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire de manière cohérente entre initiatives communales et intercommunales.

Tous les habitants doivent pouvoir bénéficier de la proximité d'équipements.

L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, habitants comme touristes, doit être poursuivie, en particulier pour les 4 déficiences principales (handicap auditif, mental, moteur, et visuel) ; la plage de Lastioules, labellisée « Tourisme et Handicap » s'inscrit dans une dynamique à multiplier.

### D. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'Y ADAPTER

Il s'agit de ne pas empêcher le développement des énergies solaires, géothermie, biomasse, et d'acter le fait que le territoire est peu adapté au développement éolien compte tenu de ses qualités paysagères. Il s'agit également d'être exemplaire

sur le bâti public en matière de performances énergétiques.

La réduction des besoins énergétiques est une priorité. Ainsi, les performances environnementales des nouvelles constructions seront encouragées :

- implantation des constructions pour bénéficier des meilleures conditions bioclimatiques ;
- encourager l'utilisation de matériaux et de techniques performants pour l'isolation, qui ont une empreinte carbone faible...

Pour les constructions existantes, la rénovation énergétique ne doit pas être empêchée. Par exemple, l'isolation par l'extérieur des constructions anciennes, ne pourra être limitée que pour des motifs d'ordre patrimonial particulièrement fort.

Les installations solaires en toiture (photovoltaïques et thermiques) sont encouragées. Les toitures photovoltaïques sur les grands bâtiments (équipements, activités industrielles, bâtiments agricoles...) sont à privilégier.

Les parcs photovoltaïques seront seulement installés en zones de *friches*\* (urbaines, minières...).



## PRINCIPALES DÉFINITIONS

**Agglomération** : ensemble à caractère urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain.

**Artificialisation des sols** : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

**Dent creuse** : espace non construit entouré de parcelles bâties.

**Friche** : tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

**Hameau** : petit groupe de constructions destiné principalement à l'habitation, moins important que le village mais ayant comme lui une morphologie bâtie compacte et des limites nettes avec l'espace rural qui l'entoure.

**Performance environnementale pour la gestion des eaux usées** : principes reposant sur des procédés naturels avec des plantes (phyto-épuration), et/ou en gérant de façon différenciée les eaux-vannes (fécales) et les eaux grises (savonneuses), et/ou en économisant l'eau comme par exemple avec des toilettes sèches.

**Renaturation des sols** : actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

**Secteurs urbanisés** : pour être qualifié de secteur urbanisé, le groupe de constructions doit a minima présenter : une densité et continuité de l'urbanisation, la présence d'équipements ou de lieux collectifs, une structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics d'eau potable, d'électricité, d'assainissement (Loi ELAN). Dans ces secteurs, seuls peuvent être éventuellement autorisées en dent creuse : les constructions et installations destinées à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics. Le SCoT complète la définition de secteurs urbanisés en identifiant au moins 10 constructions regroupées dont au moins 5 en continuité les unes avec les autres.

**Trame verte et bleue** : réseaux écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. La préservation et la remise en bon état sont indispensables pour que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

**Village** (le terme est employé ici dans sa définition jurisprudentielle pour l'application des lois montagne et littoral) : Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.